

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09/09/2026**

Département de
**MEURTHE ET
MOSELLE**

Arrondissement
de
TOUL

Canton Toul Nord

Commune de
LUCEY



L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 04/09/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Daniel FLORANCE, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Membre excusé : Patrick WERNER donne pouvoir à Vincent MARTIN

Secrétaire de séance : Daniel FLORANCE

36/26 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES – CHAPITRE 041

Monsieur le Maire expose :

Afin de pouvoir comptabiliser la récupération de l'avance forfaitaire d'un montant de 17 580.32 € TTC établie à l'entreprise EIFFAGE dans le cadre du marché de l'aménagement de la Voie Douce 2025 – 2026, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires au chapitre 041 afin de pouvoir émettre les écritures d'ordre budgétaires attendues suivant la décision modificative suivante :

Chapitre 041 – Dépenses

2152 - Installations de voirie : 17 580.32 €

Chapitre 041 – Recettes

238 – Avances sur commandes immobilisations corporelles : 17 580.32 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide la Décision modificative n°1.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Lucey, le 09/09/2026

Daniel FLORANCE

Secrétaire

Vincent MARTIN

Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09/09/2026**

Département de
**MEURTHE ET
MOSELLE**

Arrondissement
de
TOUL

Canton Toul Nord

Commune de
LUCEY



L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 04/09/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Daniel FLORANCE, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Membre excusé : Patrick WERNER donne pouvoir à Vincent MARTIN

Secrétaire de séance : Daniel FLORANCE

35/26 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION (TVLH)

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Lucey d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Le Maire précise que sur la commune de Lucey, 300 logements d'habitation ont été recensés, dont 42 à titre de logements occasionnels, résidences secondaires ou logements vacants.

Il ajoute qu'un bien est vacant s'il n'est pas occupé depuis au moins 1 année, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour : 12

Contre : 2

Abstention : 1

Daniel FLORANCE

Secrétaire

Fait à Lucey, le 09/09/2026

Vincent MARTIN

Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09/09/2026**

Département de
**MEURTHE ET
MOSELLE**

Arrondissement
de
TOUL

Canton Toul Nord

Commune de
LUCEY



L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 04/09/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Daniel FLORANCE, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Membre excusé : Patrick WERNER donne pouvoir à Vincent MARTIN

Secrétaire de séance : Daniel FLORANCE

34/26 – PROPOSITION DES COUPES DE BOIS DE L'EXERCICE 2027 PAR L'ONF

Jean-Luc PIREAUX, Conseiller municipal, présente la proposition de l'ONF pour les coupes 2027.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2027 présenté,
- Demande à l'Office National des Forêt de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiettes présentées ci-après :

Groupe	UG	Type coupe	Surf. UG	Surf. A dés.	V. Total	Mode de vente
Amélioration	21	Conversion de TSF de BO.	5,47	5,47	164,1	BSP
Irrégulier	9	Irrégulier de BO	6,84	6,84	136,8	DE
Irrégulier	10	Irrégulier de BO	6,04	6,04	90,6	BF/DE
Régénération	7_r	Secondaire	6,19	6,19	216,7	BSP

- Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Daniel FLORANCE

Secrétaire

Fait à Lucey, le 09/09/2026

Vincent MARTIN

Maire

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 09/09/2026**

Département de
MEURTHE ET
MOSELLE

Arrondissement
de
TOUL

Canton Toul Nord

Commune de
LUCEY



L'an deux mil vingt-six, le neuf septembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de LUCEY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Vincent MARTIN.

Convocation envoyée le 04/09/2026

Membres présents : Vincent MARTIN, Didier POIROT, Thierry VALENTIN, Daniel FLORANCE, Jean-Luc PIREAUX, Catherine SCHOLLER, Emmanuel BERNARD, Nadine MARIE, Mathieu DORÉ, Laëtitia BRAGARD, Célia BRUTHIAUX, Marie SCHEFFLER, Élodie DIEUDONNÉ et Méryl MATHIEU

Membre excusé : Patrick WERNER donne pouvoir à Vincent MARTIN

Secrétaire de séance : Daniel FLORANCE

33/26 – CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de LUCEY est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Pour : 15**Contre : 0****Abstention : 0**

Fait à Lucey, le 09/09/2026

Daniel FLORANCE

Secrétaire



Vincent MARTIN

Maire

